



VILLE DE DURBUY
Basse Cour, 13
B-6940 BARVAUX S/O

ARRÊTÉ DU BOURGMESTRE 83-2020

Réf : Obligation du port du masque sur le périmètre de « La Petite Batte » - Bomal S/O.

Le Bourgmestre,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 134 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 10 juillet 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Vu les protocoles et les mesures de distanciation sociale & d'hygiène liés à la pandémie actuelle ;

Vu l'affluence de visiteurs, tant pour les ambulants placés en plein air que pour ceux installés dans la salle Le Sassin pour la brocante, lors de « La Petite Batte » organisée chaque dimanche à Bomal S/O ;

Vu la configuration des lieux ;

Considérant que tous les visiteurs ne respectent pas les mesures de distanciation sociale et le plan de mobilité mis en place ;

Que tous les ambulants ne respectent pas l'obligation du port du masque ;

Qu'il est difficile pour les stewards de faire respecter ces mesures par certains inciviques ;

Que les services de Police ont des missions plus urgentes que de surveiller en permanence le périmètre délimité par La Petite Batte ;

Que le port du masque est obligatoire dans tous les commerces ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures visant à palier la difficulté pour les stewards présents, d'assurer un filtrage et le respect de la distanciation sociale d'1,5 m ;

Vu l'urgence,

ARRÊTE

Article 1.

Le port du masque est obligatoire sur tout le périmètre de « La Petite Batte » à 6941 Bomal S/O.

Article 2.

L'administration communale dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages pouvant résulter ou être causés par les présentes dispositions.

Article 3.

Les infractions aux dispositions du présent seront punies d'amendes administratives à moins que pour le fait commis, la loi ou les dispositions générales n'aient prévu d'autres peines et indépendamment des mesures administratives qui pourraient être prises à l'égard du (des) contrevenant(s).

Copie sera transmise à l'organisateur et aux autorités concernées.

Durbuy, le 17 juillet 2020.

Le Bourgmestre,

Philippe BONTEMPS.

